



RÉGIE CAMPING MUNICIPAL d'ONDRES
Mairie d'ONDRES
2189, avenue du 11 novembre 1918
40440 ONDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025 à 08h30 en Mairie d'ONDRES

Délibération n°2025-11-01

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 04/11/2025
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	4	

Présents : Serge ARLA ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Eva BELIN

Secrétaire de séance : Nadine DURU

OBJET : Nouvelle dénomination de l'espace camping BLUE OCÉAN, suite à la fin du contrat de concession de service public conclu entre la Commune d'ONDRES et la SARL DAUGA Frères

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-29 et suivants ;

CONSIDÉRANT la reprise par la « régie camping municipal d'ONDRES » le 1^{er} novembre 2025, de la gestion et l'exploitation du camping municipal à la fin de l'échéance du contrat de concession de service public, conclu entre la Commune d'ONDRES et la SARL DAUGA Frères le 29 mai 1998 pour la gestion du camping municipal, prorogé par avenants jusqu'au 31 octobre 2025 ;

CONSIÉRANT la délibération n° 2025-11-08 du conseil municipal d'ONDRES du 06 novembre 2025 décidant d'attribuer la dénomination : « Landaé » au camping municipal d'ONDRES,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux membres du conseil d'administration d'entériner cette nouvelle dénomination,

CONSIDÉRANT que le nom « Landaé », proposé par le conseil municipal d'ONDRES, est conforme aux principes de neutralité et de laïcité,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 4 voix pour,



DÉCIDE

ARTICLE 1- D'attribuer au camping municipal d'ONDRES, situé 221, chemin de la Montagne, la dénomination suivante : « Landaé ».

ARTICLE 2- Monsieur le Président est chargé d'effectuer toutes les formalités nécessaires suite à cette décision.

ARTICLE 3- Les dépenses éventuellement engendrées par la présente mesure seront imputées au budget de la régie, aux chapitres et articles correspondants.

ARTICLE 4- la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2025.
Le Président,**

Acte rendu exécutoire le 13 / 11 / 2025

- après télétransmission électronique le 13 / 11 / 2025

- et publication ou notification le 13 / 11 / 2025